

**ULCC | CHLC**

**CONFÉRENCE POUR L'HARMONISATION DES LOIS AU CANADA**

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LES TÉLÉMANDATS**

**RAPPORT D'ÉTAPE**

**Présenté par  
Lucie Angers**

*Veillez noter que les idées et conclusions formulées dans ce document, ainsi que toute terminologie législative proposée et tout commentaire ou recommandations, n'ont peut-être pas été adoptés par la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada. Ils ne reflètent pas nécessairement le point de vue de la Conférence et de ses participants. Veuillez consulter les résolutions concernant ce thème qui ont été adoptées par la Conférence lors de la réunion annuelle.*

**Régina  
Saskatchewan  
Août 2017**

Présenté à la section pénale

Ce document est une publication de la Conférence pour  
l'harmonisation des lois au Canada. Pour de plus amples  
informations, svp contacter  
[info@ulcc-chlc.ca](mailto:info@ulcc-chlc.ca)

## **Rapport d'étape Août 2017**

[1] À la réunion de 2016 de la section pénale de la CHLC, le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) a proposé une résolution concernant la modification de la disposition du *Code criminel* sur les télémandats (article 487.1) en vue d'inclure toutes les ordonnances de communication ainsi que les mandats pour un dispositif de localisation et les mandats pour un enregistreur de données de transmission (SPPC 2016-01). La résolution a été adoptée (16-0-8). Le SPPC a également présenté une résolution en séance qui proposait ce qui suit :

*Que la section pénale de la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada établisse un groupe de travail afin d'examiner le processus de télémandat établi à l'article 487.1 du Code criminel afin d'y apporter des recommandations visant à le rendre plus efficace.*

(Adoptée : 22-0-1)

[2] Le groupe de travail est présidé par Stéphanie O'Connor, de Justice Canada. Le groupe de travail comprend aussi les participants suivants : Frank Au (ministère du Procureur général de l'Ontario); André Brochu (bureau du Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec); Alex Millman (Millman Law Offices, Alberta); Kenneth Madsen (Procureur général de la Colombie-Britannique); Laura Pitcairn et Marke Kilkie (Service des poursuites pénales du Canada) ainsi que Lucie Angers, Normand Wong et Karen Audcent (Justice Canada).

[3] Bien que le groupe de travail ne soit pas encore prêt à produire un rapport final, les membres se sont réunis régulièrement depuis la dernière réunion de la CHLC; ils ont tenu neuf conférences téléphoniques et échangé de nombreux courriels pour discuter de questions concernant la réforme des télémandats et de possibles solutions pour actualiser la procédure de télémandat en vue de la rendre plus efficace. Tenant compte des résolutions susmentionnées et de précédentes résolutions de la CHLC ayant trait aux télémandats<sup>1</sup>, le groupe a discuté de certaines questions jusqu'à maintenant, dont les suivantes :

- Le critère du caractère « peu commode » en tant que mesure de protection, y compris une étude de la jurisprudence pertinente où ce critère a été interprété;
- La différence entre un télémandat verbal et un télémandat écrit, et entre la procédure ordinaire de demande en personne et la procédure de télémandat;

---

<sup>1</sup> CAN1983-05, ON1993-07, ON1995-08, QC-1997-03, QC2004-01, NS2004-06, QC2006-01 (telle que modifiée), and QC2012-02 (telle que modifiée).

- Les autres outils procéduraux qui pourraient bénéficier de la procédure de télémandat;
- Les solutions possibles pour rendre la procédure plus efficace et pertinente, notamment repenser la procédure de mandat d'un point de vue conceptuel (un « moyen d'obtenir un mandat » plutôt qu'un mandat distinct), éliminer l'exigence du caractère « peu commode » pour les demandes écrites et envisager le critère modifié pour les demandes verbales comme le proposait l'ancien projet de loi C-31, *Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers et la Loi sur l'identification des criminels et une autre loi en conséquence*, mort au feuillet (2009).

[4] Afin de mieux comprendre la manière dont le télémandat fonctionne en pratique, le groupe de travail a élaboré deux sondages : le premier a été distribué à certains membres de la magistrature et l'autre a été distribué aux organismes d'application de la loi par l'intermédiaire de l'Association canadienne des chefs de police. Si le sondage distribué aux organismes d'application de la loi a obtenu un taux de réponse plutôt élevé et que les résultats appuient généralement les grandes prémisses de la réforme de ce domaine, le groupe de travail attend toujours des réponses de la magistrature et compte sur ces réponses pour mieux éclairer ses travaux.

[5] Le groupe de travail prévoit présenter son rapport final à la CHLC à l'occasion de la réunion annuelle de 2018.